



A l'attention des conseillers communautaires titulaires et suppléants

Affaire suivie par : Sophie REINHARDT
Tél. : 03.84.40.63.01
sophie.reinhardt@paysdeluxeuil.fr

CONVOCATION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu :

Lundi 24 JUIN 2019 à 19 h 00

Salle des Fêtes – rue du 1^{er} Bataillon de Choc (face à la Mairie) - 70300 FROIDECONCHE

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2019-082	Désignation du secrétaire de séance
2	2019-083	Approbation du Procès-Verbal du conseil du 20.05.19
3	2019-084	Relevé des décisions du Président
4	2019-085	Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018
5	2019-086	Transfert de la compétence assainissement – Choix du mode de gestion
6	2019-087	Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil
7	2019-088	modification de la grille tarifaire et du règlement du SPED
8	2019-089	Crèche – autorisation de lancement et signature marché
9	2019-090	Budget Assainissement : Décision Modificative n°1
10	2019-091	Calendrier d'ouverture des services enfance jeunesse 2019-2020
11	2019-092	Politique tarifaire des accueils de loisirs au 01-09-19
12	2019-093	Avance sur subvention aux associations prestataires d'accueils de loisirs
13	2019-094	Budget général – Créations de postes
14	2019-095	Délibération complémentaire à la délibération 2008-135 concernant la journée de solidarité
15	2019-096	SPL Territoires 70
16	2019-097	Règlement d'intervention : Aide à l'hébergement touristique
17	2019-098	motion : pérennisation de la Base aérienne 116

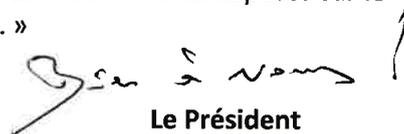
Comptant vivement sur votre présence, et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Madame Sophie REINHARDT, ainsi que votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Le Président

Didier HUA

